



## Séance du Conseil du 11 octobre 2022 Extrait du registre des délibérations

### Délibération n° 175/2022

#### Fonds de concours pour la commune de Castillon

- Demande de retrait et de réaffectation du fonds de concours « Rénovation du local Louis »
- Demande de retrait et de réaffectation du fonds de concours « Acquisition de terrains agricoles »
- Réalisation d'une mission de relevé topographique des intérieurs du Fort de la Ligne Maginot
  - Confortement du chemin de Remégons

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

#### Etaient présents, pour les différentes communes :

<b><u>BEAUSOLEIL :</u></b>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
<b><u>BREIL-sur-ROYA :</u></b>	M. Sébastien OLHARAN
<b><u>LA BRIGUE :</u></b>	M. Daniel ALBERTI
<b><u>CASTELLAR :</u></b>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
<b><u>CASTILLON :</u></b>	M. Olivier CHANTREAU
<b><u>FONTAN :</u></b>	M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
<b><u>GORBIO :</u></b>	M. Paul COUFFET
<b><u>MENTON :</u></b>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<b><u>MOULINET :</u></b>	M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
<b><u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u></b>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
<b><u>SAINTE AGNES :</u></b>	M. Albert FILIPPI
<b><u>SAORGE :</u></b>	Mme Brigitte BRESCE
<b><u>SOSPEL :</u></b>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
<b><u>TENDE :</u></b>	M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
<b><u>LA TURBIE :</u></b>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221011-175-2022-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2022  
Date de réception préfecture : 21/10/2022

# Séance du 11 octobre 2022

## Délibération n° 175 /2022

### **OBJET : Fonds de concours pour la commune de Castillon**

- Demande de retrait et de réaffectation du fonds de concours « Rénovation du local Louis »
- Demande de retrait et de réaffectation du fonds de concours « Acquisition de terrains agricoles »
- Réalisation d'une mission de relevé topographique des intérieurs du Fort de la Ligne Maginot
- Confortement du chemin de Remégons

### **RAPPORTEUR : M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président**

Par délibération n° 24/2022 en date du 24 juin 2022, la commune de Castillon a demandé le retrait de 2 fonds de concours adoptés lors de l'année 2015 et n'ayant pas abouti.

Le solde, d'un montant total de 8 682,00 €, sera réaffecté au financement de nouvelles opérations d'investissement.

Par décision n° 12/2022 en date du 05 mai 2022 et n°16/2022 en date du 09 juin 2022, la commune de Castillon a sollicité la CARF pour l'attribution des fonds de concours suivants :

#### Réalisation d'une mission de relevé topographique des intérieurs du Fort de la Ligne Maginot :

Projet estimé à : 6 020,00 € HT

. <b>Fonds de concours de la CARF</b>	<b>3 010,00 €</b>
. Reste à la charge de la Commune	3 010,00 €

#### Confortement du chemin de Remégons :

Projet estimé à : 246 622,70 € HT

. Conseil régional - FRAT	34 843,00 €
. Conseil départemental - DCA 2018	46 458,00 €
. Conseil départemental - DCA 2020	46 458,00 €
. <b>Fonds de concours de la CARF</b>	<b>40 000,00 €</b>
. Reste à la charge de la Commune	78 863,70 €

Ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par le Conseil Communautaire en date du 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Après avis de la commission des finances du 26 septembre 2022 et du bureau communautaire du 28 septembre 2022,

*Je vous demande de bien vouloir,*

**DECIDER** du retrait des deux fonds de concours listés ci-dessus ;

**DECIDER** de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de Castillon destinés au financement de :

- Réalisation d'une mission de relevé topographique des intérieurs du Fort de la Ligne Maginot, pour un montant de **3 010,00 €**
- Confortement du chemin de Remégons, pour un montant de **40 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture  
006-24000564-20221011-175-2022-006  
Date de télétransmission : 21/10/2022  
Date de réception préfecture : 21/10/2022

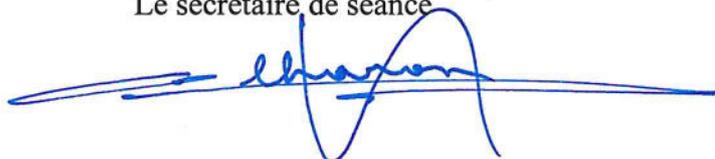
**DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

**le Conseil Communautaire**  
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

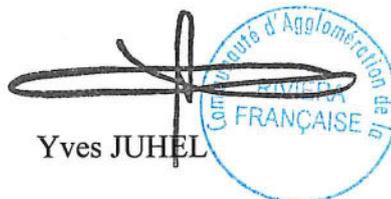
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Le Président,



Yves JUHEL